

Le « Dossier bénévolat » est à la fois un label de qualité reconnu au niveau national et un outil facile à utiliser. Les activités, les formations continues et les compétences de chaque bénévole peuvent y être systématiquement répertoriées. Il permet donc de les valoriser et de les attester. Le dossier ainsi constitué représente un atout supplémentaire dans une démarche de recherche d'emploi ou de place d'apprentissage. De la part de l'institution qui le propose, c'est également une marque significative de reconnaissance envers ses bénévoles.

<sup>1</sup> Informations plus détaillées et accès au générateur d'attestation en ligne par [dossier-freiwillig-engagiert.ch/fr](http://dossier-freiwillig-engagiert.ch/fr)

## QUI peut bénéficier du « Dossier bénévolat » ?

Fondamentalement, tous les bénévoles qui en font la demande peuvent recevoir, gratuitement, une attestation pour leurs activités. Il faut donc les informer avant ou pendant leur engagement et, plus généralement, veiller à ce que l'existence du « Dossier bénévolat » soit largement connue dans l'institution.

Si l'entourage des bénévoles a connaissance d'une réorientation à venir, d'une réinsertion professionnelle ou du passage d'un jeune à la vie active, proposer le « Dossier bénévolat » fera tout particulièrement sens.

## QUAND convient-il d'établir une attestation de bénévolat ?

- Lorsque l'engagement est terminé
- A la demande des bénévoles durant leur engagement
- Lorsqu'un-e bénévole postule pour un emploi ou une place d'apprentissage
- En cas d'entrée ou du retour dans la vie active
- Quand la personne de référence des bénévoles quitte sa fonction

## COMMENT les engagements sont-ils enregistrés et attestés ?

- Les bénévoles et l'instance directement concernée au sein de l'Église s'inscrivent sur [dossier-freiwillig-engagiert.ch/fr](http://dossier-freiwillig-engagiert.ch/fr)
- Les engagements peuvent être saisis directement par les bénévoles ou par leur personne de référence. Généralement, c'est l'Église qui remplit le dossier.
- Lorsqu'un-e bénévole y inscrit un engagement, l'organisation responsable (Église) est invitée à confirmer que la personne a bien exercé cette activité.
- Une fois que l'engagement est enregistré, l'organisation responsable remplit l'attestation correspondante en détaillant l'activité et les compétences requises et manifestées.
- La rédaction des attestations est facilitée par les nombreux modules de texte disponibles en ligne, avec un volet spécifique pour les bénévolats en Église.
- Les éléments de texte peuvent être personnalisés.
- L'attestation en format PDF est ensuite déposée dans le dossier du ou de la bénévole, sous la rubrique correspondant à l'engagement en question.
- L'attestation peut également être imprimée et délivrée sous forme papier ; des dossiers en carton peuvent être commandés à cet effet via le site Internet.

[dossier-freiwillig-engagiert.ch/fr](http://dossier-freiwillig-engagiert.ch/fr)

## Qui délivre une attestation ou un dossier ?

Généralement, il s'agira de la personne de référence. Selon le contexte, cela pourra également être un ou une responsable de projet, la personne en charge du dicastère ou du service concerné ou, éventuellement, les ministres ou les autres permanents salariés impliqués.

Explications dans :

**Chapitre 3**  
Ancrer et promouvoir une culture de reconnaissance

**Chapitre 4**  
Mettre en lumière le bénévolat